



Mairie de SERVES-SUR-RHONE (Drôme)

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 09 décembre à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de SERVES sur RHONE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christèle DEFRANCE,

Présents : MM. BOUTRY, FOUREL, MONTAGNE, PERDRIX, TAVENARD, VUIL-
LERMET, MMES DEFRANCE, GIACOMINO, JULLIEN-PALETIER, MAILLOT.

Absent/Excusé : Audrey JEANPERT, Véronique MERCIER, Madeleine PUYOU, Félicien GIRARDET.

Pouvoir : Mme PUYOU donne pouvoir à Christèle DEFRANCE
Félicien GIRARDET donne pouvoir à Geoffrey-Aymeric BOUTRY
Audrey JEANPERT donne pouvoir à Hubert TAVENARD,
Véronique MERCIER donne pouvoir à Guillaume FOUREL

Secrétaire de Séance : Mme Françoise MAILLOT est élue secrétaire de séance.

Christèle DEFRANCE, Maire de Serves-sur-Rhône, accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs. Elle rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal et ouvre la séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 Novembre 2022

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Sujets soumis à délibération

2022- 44 : Choix du SPS (Sécurité Protection de la Santé) pour le bâtiment multigénérationnel

En vertu de la directive européenne n°92/57 du 24/06/1992, de la loi du 93-1418 du 31/12/1993, de divers décrets et arrêtés du code du travail, il convient de signer une convention de coordination sécurité protection santé avec un prestataire de service agréé.

Après avoir engagé une consultation auprès de plusieurs prestataires, la proposition de GIRY SPS s'est avérée la mieux placée. Le montant de ses honoraires s'élève à **4 880.70 € HT** comprenant **95.70 € d'assurances (soit 5 856.84 € TTC)**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de GIRY SPS pour 4880.70 € HT (soit 5 856.84 € TTC)
AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de mission.

2022-45 : Choix du CTC (Bureau Contrôle Technique) pour le bâtiment multigénérationnel

Le Maire expose :

Après avoir engagé une consultation auprès de plusieurs prestataires, la proposition du cabinet **ALPES CONTROLES**.s'est avérée la mieux placée. Le montant de ses honoraires s'élève à **7 280 € HT**, comprenant **300.00 € HT** pour la mission ATHAND (Attestation relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition du cabinet **ALPES CONTROLES**.pour 7280 € HT dont 300 € HT (soit 8 736 € TTC) pour la mission de contrôle technique et mission ATHAND, relative au bâtiment intergénérationnel.
AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de mission.

2022-46 : Choix de l'Entreprise pour l'étude de sol pour le bâtiment multi-générationnel

Le Maire expose :

Etant donné que la commune n'était pas tenue de mettre en concurrence plusieurs entreprises, le **Cabinet ALIOS Ingénierie** a été retenu. Le montant de ses honoraires s'élève à **2 700 € HT** (soit 3 240 € TTC)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition du Cabinet **ALIOS Ingénierie**.pour 2 700 € HT (soit 3 240 € TTC) pour la mission de l'étude de sol relative au bâtiment intergénérationnel.
AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de mission.

2022-47 : Participation mutuelle agent

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019

Dans le domaine de la Santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

Frais de Santé : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis)

Dans la délibération n° 2020-40, la commune de Serves sur Rhône a décidé d'adhérer à la Convention de participation couvrant le risque SANTE telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 01/01/2021, pour une durée de 6 ans (période contrat groupe : 01/01/2020 au 31/12/2025) ;

Suite à une augmentation à hauteur de 20 % des cotisations pour l'année 2023, la commune souhaite englober cette augmentation dans la participation financière qu'elle octroie aux agents adhérents à l'IPSEC.

Il est donc proposé de fixer le montant prévisionnel mensuel à : 23€ par agent

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE de fixer le montant mensuel à : 23€ par agent.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents relatifs à la mutuelle.

Questions diverses

Eclairage public : La responsabilité du Maire engagée en cas d'accident.

SDED : Demande d'un chiffrage pour la mise en led et installation de variateurs. Puis estimation des économies si arrêt de l'éclairage public hors RN7.

Recensement militaire : Les jeunes filles et garçons nés en 2006 doivent se présenter en Mairie. Ils disposent d'un délai d'un mois à compter de la date à laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans révolu.

Cette démarche permet :

- L'inscription à la journée d'appel de préparation à la défense,
- L'inscription aux examens et concours.
- L'inscription sur les listes électorales dès leurs 18 ans.

Se munir du livret de famille et d'une pièce d'identité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

DATES A RETENIR :

Vendredi 6 Janvier : Vœux du Maire

Jeudi 12 janvier : AG des Servois sans Souci

Dimanche 29 janvier : BELOTE du Sou des Ecoles

Dimanche 5 février : LOTO des Servois sans Souci

Samedi 4 mars : repas des Anciens

Le Maire
Christèle DEFRANCE

